

G. Criscuoli, Introduzione allo studio del diritto inglese. Le fonti,
3e éd

In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 53 N°3, Juillet-septembre 2001. p. 748.

Citer ce document / Cite this document :

G. Criscuoli, Introduzione allo studio del diritto inglese. Le fonti, 3e éd. In: Revue internationale de droit comparé. Vol. 53 N°3, Juillet-septembre 2001. p. 748.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc_0035-3337_2001_num_53_3_17956

tion du Parlement européen dans les dossiers les « *plus sensibles (politique fiscale, protection sociale, immigration, emploi, défense...)* (...) *suscitera enfin l'attention qui lui fait défaut* ». Resterait cependant à envisager l'évolution de l'Assemblée européenne comme assemblée délibérante dans l'hypothèse où les propositions récurrentes pour l'instauration d'un Parlement européen bicaméral viendraient à être exécutées.

La richesse des données et des analyses ne pourra enfin que faire regretter l'absence d'index qui pourrait dissuader à tort le lecteur à la recherche d'une information précise, de consulter cet ouvrage de référence.

Emmanuelle SAULNIER

Giovanni CRISCUOLI. — *Introduzione allo studio del diritto inglese. Le fonti*, (Introduction au droit anglais. Les sources), 3^e éd., Milan, Giuffrè, 2000, 587 pages.

L'Europe est aujourd'hui plus grande et plus unifiée. C'est ainsi que M. Criscuoli annonce dans sa préface à la troisième édition d'un livre destiné à devenir un classique du droit anglais en italien.

En effet la partie la plus difficile du droit anglais, au moins pour un juriste de l'Europe continentale, consiste à bien cerner les sources de la Common Law (*le Common Law pour l'auteur*) et à les coordonner.

Dans cette perspective, l'ouvrage de M. Criscuoli a pour but d'offrir une histoire des causes et des étapes par lesquelles les sources de droit anglais se sont développées. A cet effet il suffit de noter que le développement des institutions juridiques de la Common Law est important mais parfois obscur.

Comme l'ont remarqué MM. Blanc-Jouvan et David dans une récente édition de l'ouvrage *Le droit anglais* (8^e éd., PUF, p. 5) « le droit anglais ne peut être compris, dans son opposition au droit français, si l'on ne prend pas en considération la manière différente dont les deux systèmes juridiques se sont formés et développés au cours des siècles ».

Certes le lecteur averti et anglophone pourra se diriger naturellement vers les classiques de l'histoire de la *common law* britannique comme les ouvrages de Pollock et Maitland, *History of English Law* ; de Holdsworth, *History of English Law* ; de Baker, *Introduction to English Legal History*, ou de Milsom, *Historical Foundations of the Common Law*.

Cependant dans ces grands ouvrages en langue originelle on ne trouvera pas d'analyse du développement des sources du droit avec la sensibilité du comparatiste.

C'est là, par conséquent, l'importance de l'ouvrage de M. Criscuoli. Il démontre que le comparatiste peut arriver à décrire un système de droit étranger — et en particulier ses sources — en mettant en lumière le développement historique des conceptions du droit qui sont à la base dudit système.

Son plan consiste dans l'élaboration d'un premier chapitre d'introduction au droit anglais suivi d'un chapitre consacré à la typologie des sources. Le troisième chapitre analyse à fond la notion de précédent judiciaire en passant par l'examen des juridictions. L'étude de la législation (ch. IV), suivi par un chapitre sur la coutume et un examen des « *books of authority* », analogie anglaise de la Doctrine continentale, accompagne le lecteur jusqu'à la fin de l'ouvrage où en annexe l'on trouvera des listes détaillées des souverains, des *Chancellors* et des répertoires judiciaires.

Fabrizio MARRELLA